## **ÊTRE ASSISTÉ(E) JURIDIQUEMENT**

# Signaler les faits à la Police ou à la Gendarmerie

Que les faits soient anciens ou récents, les policiers et gendarmes ont l'obligation d'enregistrer la plainte, même en l'absence de certificat médical ou autres éléments de preuve.

Après avoir procédé au dépôt de plainte, un récépissé de la déposition sera remis à la victime, accompagné de la copie intégrale de la déclaration.

La victime peut déposer plainte dans n'importe quel commissariat, gendarmerie ou auprès du procureur de la République même si celle-ci ne dispose pas de titre de séjour. Ce dépôt pourra entraîner une condamnation pénale de l'auteur(e).

> Contacts Services de Police et de Gendarmerie (p.6)

Au sein des Services de Police et de Gendarmerie, des **Assistantes Sociales du Conseil départemental** sont présentes.

Contacts Assistantes Sociales du Conseil départemental (p.6)

S'il y a lieu, les services de Police ou de Gendarmerie procèdent à la réquisition du médecin légiste afin que ce dernier constate les blessures ainsi que l'état psychologique de la victime.

**En l'absence de réquisition,** la victime peut d'elle-même prendre contact avec les professionnels de la médecine légale pour l'établissement du certificat médical. Dans ce cas, la consultation est payante.

#### RAPPFL

L'établissement des certificats médicaux constitue un devoir déontologique (art. 76 du Code de Déontologie Médicale) dont la finalité principale est d'aider le patient à faire valoir ses droits.

Il s'impose à tout médecin amené à constater dans l'exercice de sa profession, des lésions traumatiques pouvant résulter de violences volontaires, d'établir un certificat médical. Le certificat médical initial du médecin généraliste ou des urgences devra être présenté au médecin légiste (avec des photos des blessures si besoin). L'expertise de ce dernier est souhaitable pour toutes procédures judiciaires.

Contacts Services Médicaux sociaux (p.7)

## Structures spécialisées

Sur le territoire, de nombreuses structures sont susceptibles d'accompagner les personnes victimes de violences en les informant et en les orientant dans leurs démarches. Au sein de ces structures, les victimes rencontreront différents professionnels : juristes, psychologues, travailleurs sociaux, éducateurs spécialisés ...

Contacts Structures spécialisées (p.7)

Pour la mise en place des procédures nécessitées par l'intérêt de la famille (procédure de séparations) ou la protection de la victime (Ordonnance de protection), la victime peut se faire assister par divers professionnels du droit : Avocat. Notaire. Huissier...

Pour cela il existe plusieurs lieux : Contacts Services de Justice (p.7)

## **Aide Juridictionnelle**

Si les ressources sont insuffisantes, la victime, sous certaines conditions, peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour faire valoir ses droits.

L'aide juridictionnelle consiste, pour les personnes ayant de faibles revenus, à bénéficier d'une prise en charge par l'État de la rétribution des auxiliaires de justice (avocats et huissiers) et des frais de justice (expertise, enquête sociale, médiation familiale...).

En fonction des niveaux de ressources, l'État prend en charge la totalité des frais de procès (aide totale) ou une partie d'entre eux (aide partielle).

En cas d'aide juridictionnelle partielle ou de refus de celle-ci, une convention d'honoraire devra obligatoirement être présentée par l'avocat et signée par le client.

La victime, quelle que soit sa situation en matière de séjour, peut être admise provisoirement à l'aide juridictionnelle.

## RÉGLER LA QUESTION DE L'HÉBERGEMENT

L'éviction du conjoint violent, principe posé par la loi, peut être obtenue rapidement par une décision du juge aux affaires familiales dans le cadre d'une procédure d'ordonnance de protection.

En cas de difficultés pour trouver un hébergement, les CCAS, MSD ou associations spécialisées peuvent proposer à la victime des solutions d'urgence ou de plus longue durée. La victime peut s'adresser à un service social ou, en cas d'urgence, contacter le 115.

Il est important pour la victime de signaler son départ en indiquant son motif au commissariat de police ou à la gendarmerie. Il est possible de s'y faire domicilier sur autorisation du parquet ou du juge d'instruction. Il est également possible de se faire domicilier chez son avocat ou auprès d'un service social.

Contacts Centres Communaux de l'Action Sociale (p.8)

2

# ACCOMPAGNER LES ENFANTS TEMOINS OU EXPOSÉS AUX VIOLENCES

Assister à des scènes de violences, être élevé dans un climat de pression morale ou psychologique exercé par l'un des parents sur l'autre, est nuisible à l'épanouissement et à l'équilibre de l'enfant. L'exposition des enfants à la violence au sein du couple constitue un facteur de danger.

Ce danger augmente au moment de la séparation du couple car la violence est beaucoup plus importante à ce moment-là.

Lors de la procédure de séparation ou d'ordonnance de protection, le juge aux affaires familiales fixe les modalités de résidence et de garde des enfants.

En raison des violences, la victime pourra alors demander à ce que le droit de visite s'exerce dans un lieu médiatisé dit «Espace Rencontre». Dans l'attente de décision, ce dispositif peut être mis en place sur la base du volontariat par la victime elle-même.

#### Trait d'Union

690 Route de Grasse Allées Grenadine Antibes

04.92.19.75.68

Des services sociaux et des structures spécialisées peuvent offrir un accompagnement psychologique pour ces enfants.

Contacts CMP enfants/ados (p.8)

## Services de la Protection Maternelle et Infantile

Ces structures ont pour mission de protéger les familles et les jeunes enfants, tout en promouvant la santé, et ce, gratuitement. Elles sont gérées par les Conseils généraux et dirigées par un médecin (gynécologue, pédiatre ou généraliste), qui collabore avec des infirmiers en puériculture, des sagesfemmes et des assistants de service social.

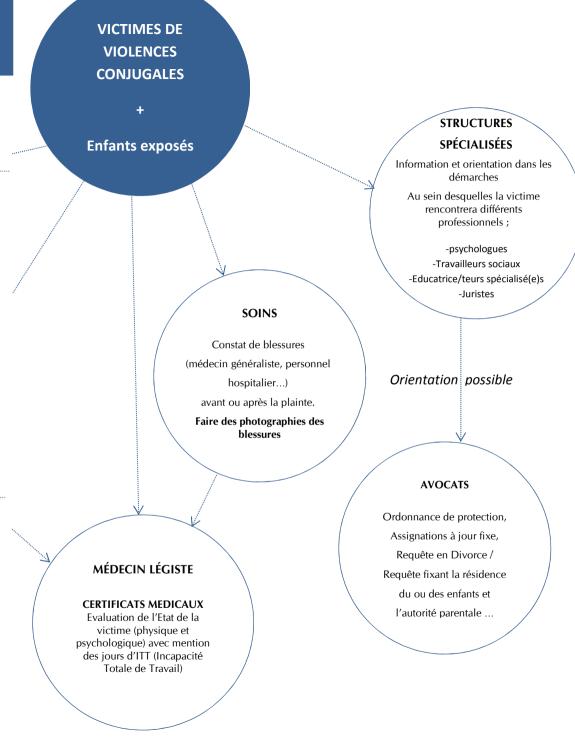
Contacts Services de la Protection Maternelle et Infantile (p.8 et p.9)

# L'ADRET Protection de l'enfance

Si vous pensez que l'enfant est en situation de danger ou en risque de danger, vous avez obligation de contacter l'Adret. L'Adret a un rôle de recueil, d'évaluation et de traitement des Informations préoccupantes.

Si le mineur est en péril avec nécessité de protection immédiate, vous devez signaler la situation au parquet compétent et à l'Adret.

Contacts Protection de l'enfance (p.9)



# PARCOURS DE LA VICTIME

Les premières orientations possibles



Seule une collaboration entre les différents professionnels concernés par les violences au sein du couple peut permettre à chacun d'entre eux, dans leurs domaines de compétences, d'agir efficacement auprès de la victime

## SE RENSEIGNER SUR LES AIDES FINANCIÈRES

Si la situation économique de la personne a changé suite à une séparation ou à son isolement, elle peut acquérir ou faire rétablir ses droits auprès des services des MSD, CAF, Pôle Emploi

## Aides financières

Suivant ses ressources, son âge et sa situation familiale, il est possible de recevoir:

- Des aides au logement (aide personnalisée au logement, allocation de logement familial, allocation de logement social) : s'adresser à la caisse d'allocations familiales (CAF) ou à la caisse de mutualité sociale agricole de son domicile ;
- Le Revenu de Solidarité Active (RSA) : s'adresser au centre communal d'action sociale (CCAS) de son domicile, aux services sociaux du département, à des associations ou organismes à but non lucratif autorisés par le département à instruire les demandes de RSA.

Pour les personnes âgées de moins de 25 ans ayant exercé une activité professionnelle, s'adresser à la caisse d'allocations familiales ou à la caisse de mutualité sociale agricole de son domicile.

Il existe aussi une aide du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : s'adresser au service social départemental ou aux missions locales.

> Contacts Les Maisons de Solidarités Départementales (P.9)

## **PLAINTE**

Dans tous les commissariats et gendarmerie de France

SERVICES SOCIAUX

Hébergements à court et moyen termes ;

Bilan social, Aides financières,

(CAF, PôleEmploi)

Budget

Même si la personne est mineure et/ou en situation irrégulière

Par réquisition

## **Emploi**

Si la victime, qui a porté plainte, doit déménager et quitter son emploi, elle pourra bénéficier des droits à l'assurance chômage.



## Services de Police

#### **Antibes**

Commissariat Central 5 Av. des Frères Olivier 04.92.90.78.00

## **Cagnes sur Mer**

Commissariat Central 20 bis Ch. Des Grands plans 04.92.13.56.10

#### Cannes

Commissariat Central 1 Avenue de Grasse 04.93.06.22.22

### **Cannes la Bocca**

Commissariat Subdivisionnaire 1 Avenue Michel Jourdan 04.92.19.25.85

#### Grasse

Commissariat Centrale 1 Av. Mal. De Lattre de Tassigny 04.93.40.91.20

## Le Cannet

Commissariat Subdivisionnaire 66 Bd Sadi Carnot 04.93.45.44.10

#### St Laurent du Var

Commissariat Subdivisionnaire 475 Contre Allée Pompidou 04.97.12.17.80

#### **Vallauris**

Commissariat Subdivisionnaire 68 Ch. des Fumades 04.92.95.35.10

## Services de Gendarmerie \*

#### Carros

7 Bd de la Colle Belle 04.93.08.71.32

## **Bar sur Loup**

68 rue de Dr Maffet 04.93.42.40.06

## Mandelieu

675 Bd des écureuils 04.93.49.27.97

## **Mouans Sartoux**

216 Avenue de Cannes 04.93.75.27.46

## **Mougins**

601 Ch. De Campane 04.93.75.50.00

## Peymeinade

1 h. de la Montagne 04.93.66.60.60

## Pégomas

70 Ch. De l'Ecluse 04.97.01.16.90

## **Roquefort les Pins**

RD 2085 04.93.77.54.53

#### Séranon

100 rue de la Gendarmerie Quartier Bastide-de-Broundet 04 93 60 30 01

## St Vallier de Thiey

220 Route D608Les Arbouins 04.93.42.64.55

## Théoule-sur-Mer

2 Avenue Léon Montier 04.92.97.55.10

## Valbonne

Impasse Gal. Delfosse Sophia-Antipolis 04.93.65.22.40

#### Vence

669 Av. Emile Hugues 04 93 58 03 20

## **Villeneuve Loubet**

167 Allée René Cassin 04.93.20.62.04

\*Lieux ouverts au public pour dépôt de plainte

## **Psychologue Clinicienne**

#### Soutien aux victimes et auteurs

Caserne Auvare Bat 3. RDC 28 Rue de Roquebillière - Nice 06.20.35.61.49

## Assistantes sociales du Conseil Départemental en Police et

Gendarmerie

# Brigade de prévention de la délinquance juvénile

48 Av.de Grasse
06800 Cagnes sur Mer
04.92.14.34.27 / 06.50.86.99.88
Intervention sur tout le département sur RDV.

## **Commissariat de Cannes**

1 Avenue de Grasse 06400 Cannes 04.93.06.22.22 / 06.66.08.77.53

Sur Rendez-vous, accueil Commissariat de Cannes, Cagnessur-Mer, Antibes.

- Parcours de la victime
  Les premières orientations possibles
- Accompagner la victime pour le dépôt de plainte
- **3** Être assisté(e) juridiquement Régler la question de l'hébergement
- Accompagner les enfants témoins ou exposés aux violences
- Se renseigner sur les aides financières
- Les numéros à contacter
  Services de Police
  Services de Gendarmerie
  Assistantes Sociales du Conseil Départemental
  Structures spécialisées
  Unité Médico légale
  Unité Médico judiciaire pédiatrique
  Antennes de Justice
  Centres Communaux de l'Action Sociale
  CMP
  Service de la protection maternelle et infantile
  L'ADRET Protection de l'enfance

Les Maisons des solidarités départementales

## Structures spécialisées

#### **CIDFF**

33 Av. Jean Médecin - Nice 04.93.71.55.69 contact@cidff06.com

## **HARJES**

31/33 Rue M. Journet - Grasse 04.92.60.78.00 avem@harjes.fr

### ISI

2 Rue Fontaine Vieille - Vence 04.93.58.92.30 isi.vence@wanadoo.fr

## **Unité Parenthèse**

Allée les Grenadines 690 Rte de Grasse -Antibes 04.92.19.75.60 parenthese@agglocasa.fr

## Montjoye

2 Rue Arson - Nice 04.93.87.94.49 av.nice@montjoye.org

#### **Parcours de Femmes**

2 Av. du Centre -Cannes la Bocca 04.93.48.03.56 parcoursdefemmes@wanadoo.fr

## **Planning Familial**

25 Rue d'Italie - Nice 04.92.09.17.26 mfpf06@free.fr

## Bureau d'aide aux victimes

TGI de Grasse 37 Bd Pierre Semard 04.92.60.71.03 avem@haries.fr

## Unité Médico judiciaire Pédiatrique **Hôpital Lenval**

57 Av. de la Californie -Nice 04.92.03.04.42

## Services de Justice

## Antennes de justice

## **Antibes**

80, deuxième Av. Nova Antipolis - 9h à 17h 04.92.19.75.40

## Cannes la Bocca

11 Rue du Bosquet 9h30 à 17h 04.92.19.60.40

#### Carros

15 bis Rue de Bosquet Lundi 13h à 18h Mardi à Vend 9h à 12h 04.93.08.82.42

## Valbonne **Sophia - Antipolis**

Garbeiaïre 2 Place des Amouriers 9h à 12h30 / 13h30 à 17h 04.92.19.76.10

## **Vallauris**

6 Bd Dr Jacques Ugo 9h30 12h30 / 13h30 17h 04.92.19.76.20

## **TGI Grasse**

37 Bd Pierre Semard 04.92.60.72.00

## Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes Maritimes (CDAD)

1, Place du Palais de Justice, 04.92.17.71.16 Consultations juridiques gratuites d'avocats cdad-alpesmaritimes.justice.fr

## **Hôpital de Cimiez** 4, Avenue de Victoria - Nice

**Unité Médicaux Légale** 

04.92.03.48.21

## **Hôpitaux Pôles Urgences**

## **Centre Hospitalier**

Ch de Clavary - Grasse 04.93.09.55.55

## **Centre Hospitalier**

107 Av/ de Nice - Antibes 04.97.24.77.77

## **Centre Hospitalier**

15 Avenue des Broussailles - Cannes 04.93.69.70.00



## Centres Communaux de l'Action Sociale

## **Antibes Juan les Pins**

2 Av. de la libération 04.92.91.10.00

#### **Biot**

6b Chemin Neuf 04.92.91.59.70

## **Cagnes sur Mer**

37 Avenue de la Gare 04.92.02.47.46

#### Cannes

22 rue Borniol 04.93.06.31.70

#### **Carros**

Parvis Hôtel de Ville 04.93.29.28.49

## **Colle sur Loup**

Ch de Canadel 04.93.32.36.36

#### Grasse

42 Bd Victor Hugo 04.97.05.56.50

#### Le Cannet

27 Bd Sadi Carnot 04.93.69.39.39

#### Mandelieu

89 Route de Fréjus Paul Ricard Carrefour de l'Espace 04.92.97.30.50

## **Mouans Sartoux**

Square de la poste 04.92.92.47.22

## **Mougins**

687 Bd Rebuffel 04.92.92.48.08

## **Pégomas**

687 Bd Rebuffel 04.92.60.20.50

## **Roquefort les Pins**

Mairie Place Merle 04.92.60.35.06

## St Jeannet

Rue du château 04.93.59.49.49

## Théoule

1 Place Gal Bertrand 04.92.97.47.74

## St Laurent du Var

341 Av. Gal Leclerc 04.92.12.40.40

#### **Valbonne**

1 Place Hôtel de Ville 04.93.12.32.10

## **Vallauris**

Bd des deux Vallons 04.93.63.35.60

#### Vence

228 Av. Colonel Meyere 04.93.24.08.90

## **Villeneuve Loubet**

Square De Gaulle 04.92.02.60.89

Les violences au sein du couple diffèrent des disputes ou conflits conjugaux où deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité.

Dans les violences s'exprime un rapport de domination et de prise de pouvoir de l'auteur(e) sur la victime. Par ses propos et comportements, l'auteur(e) veut contrôler et dominer, sinon détruire son/sa partenaire. Ces violences créent un climat de peur et de tension permanent. Les conséquences pour la victime sont désastreuses : peur, culpabilité, perte de l'estime de soi et d'autonomie, isolement, stress.

Les formes de violences sont multiples (verbales, physiques, psychologiques, économiques, sexuelles...) et peuvent se cumuler. L'absence de blessure physique ne signifie pas l'absence de violence. Les violences psychologiques sont reconnues comme des violences par la loi. Aucune violence n'est justifiable.

La loi protège les victimes et organise pour elles une écoute, une orientation, et un accompagnement. Elle prévoit des sanctions, un suivi et /ou une prise en charge pour les auteurs de violences.

# **RÉFLEXE À AVOIR:**

## CMP enfants/ados

## CMP les Violettes

14 rue de Lyon – Cannes 04.93.99.78.14

## **CMP les 4 coins**

104 Av. Michel Jourdan – Cannes la Bocca 04.93.47.32.86

## Civir emants/auo

#### **CMP Petit Paris**

78 Bd Victor Hugo – Grasse 04.93.69.78.84

## **CMP Centre Hospitalière**

2067 Ch de St Claude – Antibes 04.92.91.79.50

#### **CMP les Cariatides**

44 Av. Foch - Vence 04.92.91.79.50

## **CMP** le promontoire

5b Rue du Bosquet – Carros 04.93.29.14.27 Faire des photocopies pour se constituer un dossier qui devra être disposé en lieu sûr et/ou scanné et envoyé sur une boîte mail personnelle (ex : Personne de confiance, Avocat etc.).



Documents administratifs Pièce d'Identité Livret de famille Carte de Sécurité Sociale Relevés bancaires Avis d'imposition Acte de Mariage + traduction

. . .

## UNIQUEMENT DÉDIÉ AUX PROFESSIONNELS

Réseau local de prise en charge des personnes victimes de violences au sein du couple (même quand il est séparé) sur le ressort du Tribunal de Grande Instance de Nice.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

CADAM BAT. Monts et Merveilles, 147 Boulevard du Mercantour 06200 Nice - 04.93.72.20.00

## Protection Maternelle et Infantile

#### Missions:

Organiser des actions médico-sociales préventives pour les familles, les enfants et les ieunes.

Equipes de santé pluridisciplinaire (médecins, sages-femmes, puéricultrices, infirmières, conseillères conjugales, psychologues).

Antibes	Grasse	Le Plan de Grasse
Les Continents	L'émeraude Bat B –	229 Rte de Cannes
Rue des Lits	54 ch. des Capucins	04.93.70.90.32
Militaires	04.89.04.36.50	
04.89.04.51.90		Pegomas
	3 Bd Fragonard	CCAS
Cagnes sur Mer	04.93.36.40.40	25 Av.de Cannes
Centre Val Fleuri		04.92.60.20.50
53 Av. du Val fleuri	50 Route de Cannes	Saint Laurent du
04.89.04.31.80	04.93.70.65.50	Var
	Le Cannet	Les Laurentins
Cannes Est		52 Bd Louis Roux
11 Bd d'Oxford	Les Dryades 53 Bd de la	04.89.04.32.20
04.89.04.34.70		0 110310 1132.20
0 110310 110 1170	République 04.89.04.33.40	Valbonne
Cannes la Bocca	04.89.04.33.40	Garbejaïre
La verrerie	Le Plan de	8 Place Carrée
2 rue de la Verrerie		04.89.04.30.60
04.97.06.44.20	Grasse	Vallauris
04.97.00.44.20	229 route de	
	Cannes	Les Oliviers
Carros	04.93.70.90.32	1 rue du Dr Sénès
Le Promontoire	Mandaliau la	04.89.04.39.30
33 Rue des Selves	Mandelieu la	Vence
04.89.04.31.70	Napoule	Les Baous
	Les Nymphéas	134 Av. du Col.
	390 Av. Marcel	Méyère
	Pagnol	04.00.04.22.25

## L'ADRET - Protection de l'enfance

04.89.04.34.90

04.89.04.32.35

BP 3007, 06201 Nice Cedex Lundi au Vendredi de 08h30 à 18h

Tel: 08.05.40.06.06 / 04.89.04.29.02 Fax: 04.89.04.29.01 N° vert National: 119

protectiondelenfance@cg06.fr

#### Missions:

- Centraliser les informations préoccupantes du département, assurer une traçabilité et un suivi. Orientation des IP auprès des services judicaires ou administratifs
- Mission de conseil et de soutien auprès des professionnels
- Accueil téléphonique du signalant

## Les Maisons des **Solidarités Départementales**

#### **Antibes**

3 Av. du Grand Cavalier 04.92.90.64.00

### **Cagnes sur Mer**

53 Av. du Val Fleuri 04.89.04.32.00

## **Cannes Est**

11 Bd Oxford 04.89.04.34.30

## **Cannes Ouest**

## **Palace Center**

Zi des tourrades Mandelieu-La-Napoule 04.89.04.33.70

#### **Grasse Nord**

L'Emeraude Bat. B 54 Ch. des Capucins 04.89.04.36.20

## **Grasse Sud**

#### Grasse 2000

229 Rte de Cannes Le plan de Grasse 04.89.04.35.10

#### Le Cannet

#### Les Dryades

53 Bd. de la République 04.89.04.33.10

#### Saint Laurent du Var

341 Av. Général Leclerc 04.89.04.30.90

#### **Vallauris**

#### Le Suffren

5 rue du Dr Sénès 04.89.04.35.80



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

## **AGIR ENSEMBLE**

Direction Départementale De la Cohésion Sociale

Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

CADAM Bat Monts et Merveilles, 147 Boulevard du Mercantour 06200 Nice TEL: 04.93.72.20.00



Ressort du Tribunal de Grande Instance de Grasse

LA LOI FRANÇAISE INTERDIT ET CONDAMNE LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE, MÊME QUAND IL EST SÉPARÉ. ELLE PROTÈGE TOUTE PERSONNE VIVANT EN FRANCE, QUELLE QUE SOIT SA NATIONALITÉ, QU'ELLE SOIT EN SITUATION RÉGULIÈRE OU NON



